

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE



SECTEUR RÉSIDENTIEL



NOUVEAU!

Rénovation des bâtiments résidentiels **CONSTRUITS AVANT 1971**

60 000 \$ DISPONIBLES EN 2022

SUBVENTION DE 10% À 20% **5000 \$**
du coût total des travaux jusqu'à concurrence de

DE 10 000 \$ À 15 000 \$ > 10% | DE 15 001 \$ À 20 000 \$ > 15% | 20 001 \$ ET PLUS > 20%

BÂTIMENTS ADMISSIBLES

- Maisons unifamiliales et bifamiliales (excluant maisons mobiles)
- Habitations multifamiliales de 4 logements et moins
- Habitations de types « condos »

CONDITIONS APPLICABLES

- La subvention vise les bâtiments principaux construits avant 1971 situés à l'intérieur du périmètre urbain
- Le coût des travaux doit être d'au moins 10 000 \$ avant taxes
- La demande doit être faite par le propriétaire
- Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur



PÉRIMÈTRE URBAIN



INFORMATION

KEVEN GAGNON Superviseur aux permis et aux inspections
143, rue St-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4
418 248-3361, poste 2043 | kgagnon@ville.montmagny.qc.ca

ville.montmagny.qc.ca

Le contenu intégral peut être consulté au ville.montmagny.qc.ca/programmes